

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Conseil Municipal du 30 mars 2023

Numéro	Objet
23 02 Ad 05	REPAS FORUM CAP33 du 27 mars 2023
23 02 Ad 06	Tarifs Cinéma au 01/03/2023
23 02 Ad 07	Signature contrat de cession spectacle KALAKAN





DECISION DU MAIRE 23-02. Ad-05

Département : GIRONDE Canton: LA BREDE

Arrondissement: BORDEAUX Commune: LEOGNAN

Objet: convention repas forum CAP33

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2020 prise en vertu de l'article précité par laquelle le Conseil l'a chargé, par délégation notamment, de fixer les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;

Considérant l'organisation du forum CAP33

DECIDE

Article 1er:

Autorise la signature d'une convention avec le Département de la Gironde pour la fourniture de repas pour forum CAP33 du lundi 27 mars 2023 au tarif de 13€ comme stipulé à l'article 5 de la convention.

Article 2: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et copie en sera adressée à :

- Madame le Trésorier Municipal;
- Mesdames et Messieurs les Régisseurs.

Fait à Léognan, le 13 février

Monsieur le Maire:

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



DECISION DU MAIRE 23 02 Ad 06

Le Maire de la Commune de Léognan

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 2020/70 du 29 septembre 2020 par laquelle le Conseil l'a chargé, par délégation notamment, de fixer les droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant la tarification pour les services proposés pour le cinéma de l'Espace Culturel Georges Brassens;

<u>Décide</u>

Article 1^{er}: L'application des tarifs indiqués ci-dessous à la date du 1^{er} MARS 2023:

>Cinéma - Projection numérique :

•	<u>2D</u>	3D
Tarif plein	7,00€	8,50€
Tarif réduit 1 (-18 ans, étudiant -25 ans, pers. Handicapées, CE)	6,00€	7,50€
Tarif réduit 2 (-14 ans, Chômeur, bénéficiaire du RSA)	4,50€	6,00€
Tarif abonné 1	5,50€	7,00€
Tarif abonné 2	5,40€	6,90€
Tarif ancien abonné	5,00€	6,50€
Tarif CE/Groupe	5,40€	6,90€
Tarif ancien CE/Groupe	5,00€	6,50€
Tarif ÇA CARTOON 1	4,00€	5,50€
Tarif ÇA CARTOON 2	3,50€	5,00€
Programme Courts Métrages	3,00€	4,50€
Clins d'œil Cinéma	6,00€	7,50€
Pass Culture	6,00€	7,50€
Ciné Mémoire	6,00€	7,50€
Minokino	5,50€	7,00€
Ciné Détente	6,00€	7,50€
Ticket Proximité	5,00€	6,50€
Ecole et cinéma	2,40€	3,90€
Collège et cinéma	2,50€	4,00€
Lycée et cinéma	2,50€	4,00€
ALSH/Scolaires Léognan	3,50€	5,00€
ALSH & scolaires extérieur	4,50€	6,00€
Œuvres Sociales	5,00€	6,50€
Ciné Chèque	5,00€	6,50€
Fête /Printemps du Cinéma	5,00€	6,50€
Festival Film d'histoire	3,60€	5,10€
Festival Télérama	3,50€	5,00€
Carte rechargeable (vente à l'unité)	1,50€	
Recharge 8 places - Tarif abonné 1	44,00€	
Recharge 10 places - Tarif abonné 2	54,00€	
Recharge 4 places - ÇA CARTOON À LÉOGNAN	16,00€	
Recharge 6 places - ÇA CARTOON À LÉOGNAN	21,00€	

Gratuité (700 places pour l'année civile)

Article 2:

La présente décision sera inscrite au registre des actes de la mairie et copie en sera adressée à : Madame la Préfète de la Région Aquitaine et du Département de la Gironde ; Madame la Trésorière Principale ; Mesdames et Messieurs les Régisseurs.

Fait à Léognan, le 27 février 2023

Le Maire,

Laurent BARBAN.



DECISION DU MAIRE 23 - 02 – AD - 07

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Le Maire de la Commune de Léognan

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 2020/70 du 29 septembre 2020 par laquelle le Conseil l'a chargé, par délégation notamment, de fixer les droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant : Rentrant dans la programmation de la saison culturelle 2022-2023;

Décide

Article 1er:

Est autorisée la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre :

« MAITA KULTURA », situé 2 Impasse Nafarroa, 64122 URRUGNE – URRUÑA et représenté par MAIA RUIZ DE ALDA, en qualité de coordinatrice, nommé « Le Producteur » d'une part,

Et

La « MAIRIE DU LEOGNAN » représentée par Laurent BARBAN en qualité de maire, dont le siège est situé : rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33850 Léognan, dénommé « l'organisateur » d'autre part,

Pour un spectacle, « KALAKAN » qui aura lieu le vendredi 31 mars 2023 à 20h30, à l'espace culturel Georges Brassens de Léognan.

Contrat de cession : 4000,00€ TTC Frais location matériel : 300,00€ TTC Repas : 120,00€ TTC

Article 2:

La présente décision sera inscrite au registre des actes de la mairie et copie en sera adressée à : Madame la Préfète de la Région Aquitaine et du Département de la Gironde ;

Madame la Trésorière Principale;

Mesdames et Messieurs les Régisseurs.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.

Fait à Léognan, le 27 février 2023

Le Maire,